



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

13 Rue du Puits

Du 28 février 2024 au 06 mars 2024

Support à décaler

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024 – 051**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de support à décaler (travaux électriques) demandés par ENEDIS et effectué par la SOBECA – Cergy Pontoise – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement avec mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux gérée par l'entreprise exécutive.

ARRETONS

Article 1 : Entre le 28 février 2024 au 06 mars 2024, l'entreprise SOBECA réalisera des travaux de décalage de support rue du Puits avec la mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et un rétrécissement ponctuel de la chaussée sera balisé par l'entreprise si besoin.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piétons.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 20 février 2024



Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-adjoint